

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-1173 - PROJET

Modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* et de son plan de zonage par le projet de *Règlement numéro 23-1174*;

Attendu que la Municipalité doit par le fait même procéder au préalable à la modification de certaines grandes affectations du sol afin d'assurer la concordance des usages compatibles de son plan d'urbanisme et de son *Règlement de zonage*;

Attendu que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 11 septembre 2023, au cours de laquelle le projet de Règlement sera présenté et discuté avec la population ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 22 août 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La carte 10 du *Règlement numéro 15-923* s'intitulant « Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifiée comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lots : 5 623 685, 5 623 687, 5 623 716, 5 623 717 et 5 623 718, cadastre du Québec sont exclues de l'affectation du sol BD (habitation basse densité) et MD (habitation moyenne densité) et sont incluses dans une nouvelle affectation, soit l'affectation du sol MD (habitation de moyenne densité) et HD (habitation de haute densité) de la carte 10 du règlement numéro 15-923.

ARTICLE 3

Un croquis est joint en annexe 3.1, à titre démonstratif de l'article précédent, afin de représenter schématiquement avec des repères visuels la modification à apporter à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.



ARTICLE 4

L'annexe 3.1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 22 août 2023

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier
Directeur général

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion :22 août 2023
- Adoption du projet :22 août 2023
- Transmission à la MRC :23 août 2023
- Avis public séance de consultation :23 août 2023
- Séance de consultation :11 septembre 2023
- Adoption second projet :xx mois 2023
- Adoption finale :xx mois 2023
- Transmission à la MRC :xx mois 2023
- Avis de conformité de la MRC :xx mois 2023
- **Entrée en vigueur** :xx mois 2023
- Avis public - affichage :xx mois 2023